



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
Création d'un budget annexe cimetière « vente de caveaux ».

N°134/2023

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BRISENO Laetitia, TEISSEDRE Christine (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Vincent CATILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

Vu les travaux d'extension du cimetière communal,

Dans un souci de service rendu aux familles, la commune a décidé de procéder à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions.

M. Catillon rappelle que la construction, l'entretien et la commercialisation des caveaux au sein des cimetières constituent des prestations de marbrerie funéraire.

Lorsque ces prestations, s'inscrivant par nature dans le domaine concurrentiel et constituant un service public industriel et commercial (SPIC) sont assurées par une régie municipale, les opérations auxquelles elles donnent lieu doivent être retracées dans un budget annexe de la commune relevant de la nomenclature M4.

Compte tenu de ces éléments, en vue de la revente des caveaux, il est proposé, en se référant à l'instruction budgétaire et comptable M4 de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un budget annexe « vente de caveaux » soumis à TVA, avec comptabilité de stocks et avec autonomie financière. Ce budget pourra bénéficier du régime de la franchise en base de TVA en vertu de l'article 293B du code général des impôts.

Compte tenu des investissements prévus au budget annexe et afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire que le conseil municipal accorde une avance du budget de la commune dont le montant est évalué à 103 213,38 €. Cette avance devra être remboursée dès lors que le Budget annexe disposera des ressources nécessaires, et au plus tard le 31/12/2035.

Délibération du Conseil Municipal N°134.2023 du lundi 18 décembre 2023 (suite)

Ce budget sera identifié comme suit :

BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX

Nomenclature : M4

Siège : Mairie de BOULBON

OUI l'exposé de M. Catillon, et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL :

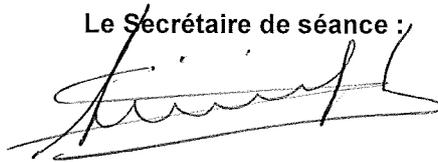
A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la création de ce budget annexe, selon les modalités ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire, ordonnateur à effectuer toutes les opérations nécessaires y afférentes.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

